

**Département des Pyrénées Orientales**  
**VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Date convocation** : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

**Présents** : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIELLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

**Représentés** : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

-----  
**SAISON CULTURELLE 2022/2023 – FIXATION DU TARIF « GOÛTER TAPAS »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des spectacles de la Saison Culturelle, la soirée « concert tapas » mêlant repas et musique, s'est imposée comme un rendez-vous très apprécié du public. Reconnue annuellement ces trois dernières saisons au tarif de 20 €/personne, elle remporte toujours autant de succès et l'offre de places est inférieure à la demande.

Afin de satisfaire les spectateurs et compléter cette offre culturelle, Monsieur le Maire a décidé de décliner ce concert en une version « Goûter Tapas » programmée le samedi 3 décembre 2022 au tarif de 15 €/personne.

Il rappelle que ce tarif ne figurant pas au nombre de ceux établis sur la délibération n° 2021-093 du 14 décembre 2021 fixant les divers tarifs, taxes et redevances pour l'année 2022, il convient donc de fixer le tarif pour le « Goûter Tapas » qui sera pratiqué dans le cadre de la Saison Culturelle.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée la proposition de fixer le tarif du « goûter tapas » à 15€/personne et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** à 15 € (quinze euros) le tarif du « Goûter Tapas » qui sera pratiqué dans le cadre de la saison culturelle,

**DIT** que ce nouveau tarif sera ajouté à la délibération annuelle fixant les tarifs pour l'année 2022,

**Délibération**  
**n° 2022-055**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,  
Pour extrait conforme,

  
**Le Maire**  
  
**Alain GOT.**

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture

le... 16/09/2022 .....

et de la publication

  
  
le Maire. **20 SEP. 2022**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*  
*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*